

Sommaire



Lire ou imprimer
toute la Lettre

Consulter la lettre sur



Administration

Consulter autrement,
participer effectivement

Juridiction

Participation de "citoyens
assesseurs" aux jugements
de certains délits

Finances publiques

Les orientations budgétaires
pour 2012 débattues au
Parlement

Marchés

Le monopole français des
paris hippiques hors
hippodromes peut être
justifié

Entreprises

Pas d'exploitation des gaz
de schiste en France

Emploi

Le forfait-jours est valide,
encore faut-il respecter
certaines conditions

Et aussi

CJFI N°64

ÉDITO

AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE : UNE POLITIQUE PROACTIVE ET PRÉVENTIVE



Bruno Lasserre, président de l'Autorité de la concurrence. (ADLC)

Les deux années écoulées depuis la mise en place de l'Autorité de la concurrence montrent que le nouveau système de régulation concurrentielle voulu par le Parlement et le Gouvernement a plutôt bien résisté au « stress test » de la crise.

© Réa/Hamilton

Le transfert du contrôle des concentrations au profit de l'Autorité est, tout d'abord, je le crois, un réel succès : nous avons traité de nombreux et importants dossiers avec réactivité, pragmatisme et, quand il le faut, fermeté. Les entreprises, qui disposent désormais d'un guichet unique, ne se plaignent pas d'avoir un interlocuteur indépendant.

La mission d'expertise concurrentielle et de veille économique de l'Autorité a aidé à mettre la concurrence au cœur du débat public. Le secteur de la distribution, qui revêt un caractère prioritaire pour l'Autorité, a fait l'objet d'une attention particulière avec deux avis rendus le 7 décembre 2010. Le diagnostic réalisé par l'Autorité a conduit le Gouvernement à se saisir immédiatement du sujet, en mettant en chantier un projet de loi destiné à apporter plus de transparence, de liberté et de concurrence dans la grande distribution alimentaire.

Mais la régulation concurrentielle n'implique pas seulement une politique d'orientation des comportements, de pédagogie et de prévention. Elle suppose aussi de surveiller les marchés, de détecter des cas d'infraction à la règle et de sanctionner. A cet égard, l'Autorité a mené un long travail de réflexion et d'analyse, qui l'a conduite à publier le 16 mai 2011 des lignes directrices relative à la méthode de détermination de ses sanctions pécuniaires. Ces lignes directrices, qui reposent sur trois grands principes, la dissuasion, l'individualisation et la proportionnalité, donneront aux entreprises davantage de prévisibilité.

Notre objectif ? Que tout le monde comprenne qu'il est non seulement nécessaire, mais aussi, tout simplement, normal de faire fonctionner l'économie au bénéfice de tous les Français.

[Lire le rapport d'activité 2010](#)

Parlement

Ouverture d'une session extraordinaire

Publication au JO du 22 juin 2011 du décret du 20 juin 2011 portant ouverture d'une session extraordinaire du Parlement à partir du 1er juillet 2011. A noter à l'ordre du jour de cette session : le projet de loi constitutionnelle relatif à l'équilibre des finances publiques, prochainement examiné par le Sénat en 2ème lecture ; le projet de loi constitutionnelle sur le fonctionnement des institutions en Polynésie Française, ainsi que le projet de loi de finances rectificatives et celui sur le financement de la sécurité sociale. [\(+\)](#)

Collectivités territoriales

L'Assemblée nationale a adopté en 1ère lecture un projet de loi relatif aux collectivités de Guyane et de Martinique le 29 juin 2011 à la suite d'un référendum du 24 janvier 2010. Les électeurs se sont, en effet, montrés favorables à la création d'une collectivité unique. Ce projet crée cette collectivité qui exercera les compétences d'un département et d'une région. Un décret en CE fixera les limites des sections électorales et le nombre de sièges de chaque conseiller général et régional en vue de la 1ère élection de l'assemblée unique en 2014. [\(+\)](#)

Gestion publique

Audit public interne

Le décret du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration a été publié au JO le 30 juin 2011. Ce décret crée dans chaque ministère un dispositif d'audit interne. Il définit le contrôle interne, ses objectifs et rappelle son indispensable impartialité. Un comité d'harmonisation de l'audit interne réunissant les auditeurs de chaque ministère et présidé par le ministre chargé de la réforme de l'Etat, est créé. Ce comité doit élaborer un cadre de référence commun à l'audit public. [\(+\)](#)

« Consulter autrement, participer effectivement »

Le Conseil d'Etat a publié son rapport public pour 2011. Il s'inscrit dans le prolongement de son rapport de 2006 et de la loi du 17 mai 2011 de simplification du droit. Le Conseil d'Etat propose d'introduire une loi-code regroupant les principes directeurs régissant le recours aux consultations ouvertes. Il invite notamment les ministères à la mise en œuvre de l'article 16 de loi de simplification prévoyant des consultations ouvertes sur internet et à insérer, à cet effet, dans la loi-code des normes minimales du droit de la concertation en ligne. Il préconise la prise en compte effective des consultations et concertations préalables dans les études d'impact en amont des projets de loi pour éviter l'inflation législative, notamment en s'inspirant des procédures en vigueur en droit du travail et de l'urbanisme. Il souligne l'importance des études d'impact obligatoires depuis la loi organique du 15 avril 2009 et propose leur extension aux décrets et projets de directives et règlements européens. [\(+\)](#)

Exécution des lois

Bercy bon élève

Ce matin s'est tenu sous la présidence du ministre Patrick Ollier, chargé des relations avec le Parlement, la 3ème réunion du Comité de suivi de l'application des lois. Bercy y a fait bonne figure : 81% de taux d'exécution des lois pour le budget, 77% pour l'économie pour un taux tous ministères confondus de 75%. Des résultats d'autant plus remarquables que les ministères financiers assurent plus de 30% des mesures à prendre et que le nombre de celles-ci a fait plus que doubler depuis le 30 juin 2009 ! L'inflation normative continue à manger les progrès accomplis en matière d'organisation et de productivité. [\(+\)](#)

Procédure administrative

Eco-taxe poids lourds

Le Conseil d'Etat annule l'ordonnance de référé du TA de Cergy Pontoise (voir la lettre DAJ n°96at) portant annulation de la procédure de passation du contrat de partenariat relatif au dispositif nécessaire à la perception et au contrôle de l'éco-taxe poids lourds du fait d'un manquement au principe de transparence. Les concurrents évincés n'ont pas démontré que le défaut de transparence et d'impartialité de la procédure de passation les ont directement lésés et avantagé le candidat sélectionné. CE, 24 juin 2011, n° 347720, 347779 [\(+\)](#)

Contrats publics

L'annulation d'un acte détachable est régularisable

Même si le juge de l'excès de pouvoir annule un acte détachable de la passation d'un contrat à cause d'un vice de forme ou de procédure, l'administration pourra désormais procéder à sa régularisation rétroactivement et réitérer régulièrement son consentement. CE, 8 juin 2011, n° 327515 [\(+\)](#)

Compétence du juge administratif

Le tribunal des conflits rappelle que la vente des biens immobiliers du domaine privé de l'Etat relève de la compétence du juge administratif. T. confl., 6 juin 2011, n°3806 [\(+\)](#)

Europe

Fiscalité et liberté de culte

L'art. 9 de la Convention EDH protège le libre exercice du droit à la liberté de religion des Témoins de Jéhovah. La France a été condamnée pour avoir opéré un redressement fiscal portant sur "les ressources vitales" de cette association, sur la base d'un article de loi imprécis (art. 757 du CGI). Cet article avait été précisé, mais après le redressement, par une instruction fiscale.

CEDH, 30 juin 2011, Association Les Témoins de Jéhovah c. France n° 8916/05 (+)

Deux successeurs à Jean-Paul Costa

Le Français André Potocki a été élu, par l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, nouveau juge à la Cour européenne des droits de l'homme. Il est élu pour 9 ans à compter du mois de novembre 2011. Le successeur de Jean Paul Costa au poste de Président de la Cour est le juge élu au titre du Royaume-Uni, Sir Nicolas Bratza. (+)

Modes alternatifs de règlement des conflits

Pas de QPC pour les arbitres

L'arbitre, investi de son pouvoir juridictionnel par la volonté commune des parties, ne constitue pas pour autant "une juridiction relevant de la Cour de cassation", au sens de l'article 23-1 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel. La question prioritaire de constitutionnalité transmise par un arbitre, saisi en application d'une convention d'arbitrage, est donc irrecevable.

Cass. Com., 28 juin 2011, n° 11-40030 (+)

Participation de "citoyens assesseurs" aux jugements de certains délits

Le Parlement a définitivement voté, mercredi 6 juillet 2011, le projet de loi sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs, selon la procédure d'urgence. Des citoyens assesseurs, désignés après tirage au sort sur les listes électorales, participeront désormais aux jugements des délits suivants :

- les atteintes à la personne humaine passibles d'une peine d'emprisonnement d'une durée égale ou supérieure à cinq ans;
- certains vols avec violence et extorsions;
- les destructions, dégradations et détériorations dangereuses pour les personnes passibles d'une peine d'emprisonnement d'une durée égale ou supérieure à cinq ans;
- l'usurpation d'identité prévue à l'article 434-23 du code pénal;
- les infractions prévues au code de l'environnement passibles d'une peine d'emprisonnement d'une durée égale ou supérieure à cinq ans.

Les délits financiers, estimés trop complexes, ne sont pas concernés par cette réforme. Ces dispositions sont applicables, à titre expérimental, à compter du 1er janvier 2012 et jusqu'au 1er janvier 2014, dans au moins deux cours d'appel. (+)

Question prioritaire de constitutionnalité (QPC)

Dépenses sociales des départements

Le Conseil constitutionnel a examiné plusieurs QPC, soulevées par plus d'une vingtaine de départements, et portant sur le financement de leurs dépenses sociales (RMI/RSA, allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap). Les juges ont précisé que l'obligation de compensation intégrale des charges transférées s'apprécie à la date de ce transfert, et n'a pas à tenir compte de l'évolution ultérieure de ces dépenses. En ce qui concerne les créations ou extensions de compétences (prestation de compensation du handicap et allocation personnalisée d'autonomie), le Conseil constitutionnel a émis deux réserves dont l'application sera délicate :

- si le taux de charges nettes, fixé actuellement à 30 % du potentiel fiscal, s'avérait trop élevé au point d'entraver la libre administration des départements, ce taux devrait être réduit par le pouvoir réglementaire;
- si les ressources consacrées à ce mécanisme devenaient insuffisantes, le législateur devrait modifier ces modalités de financement, afin de conserver l'effectivité du principe de la libre administration des collectivités territoriales.

Conseil constitutionnel, 30 juin 2011, n° 2011-142/145 QPC (+)

Installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de porter atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique

Conformément au paragraphe II de l'article L. 214-4 du code de l'environnement, l'État, exerçant ses pouvoirs de police, peut librement retirer les autorisations qu'il a accordé en matière d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités susceptibles de porter atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique. En effet, un tel retrait ne porte pas, aux situations légalement acquises, "une atteinte qui serait contraire à la garantie des droits".

Conseil constitutionnel, 24 juin 2011, 2011-141 QPC (+)

Union européenne

Une partie de l'aide à la Grèce débloquée

Le Parlement grec a approuvé, le 29 juin 2011, les mesures fiscales et les privatisations nécessaires au redressement des finances de la Grèce. Les membres de l'Eurogroupe ont, dès le 2 juillet, débloqué 8,7 Md€ de prêt à ce pays. Les modalités de l'aide volontaire du secteur privé sont toujours en cours de discussion. Le plan d'aide financière à la Grèce, incluant la participation du secteur privé et des institutions publiques, devrait être arrêté dans les prochaines semaines. ^[+]

La TVA : une ressource fiscale privilégiée en temps de crise

Face à la crise financière et économique, près de la moitié des Etats membres de l'Union européenne ont relevé leur taux standard de TVA depuis 2008. C'est ce que révèle une étude d'Eurostat publiée, le 1er juillet 2011. Les taux des impôts sur la consommation sont passés dans l'UE de 19,4% en 2008 à 20,7% en 2011. Les hausses les plus importantes, enregistrées entre 2008 et 2011, l'ont été notamment en Hongrie (de 20,0% à 25,0%) et en Grèce (de 19,0% à 23,0%). Dans le même temps, souligne Eurostat, les taux de l'impôt sur les sociétés ont continué à diminuer. ^[+]

Fiscalité

Rachat des cotisations retraites

La loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites autorise le remboursement du rachat des trimestres pour années d'étude. Une instruction fiscale vient de préciser le régime d'imposition de ces remboursements. ^[+]

Les orientations budgétaires pour 2012 débattues au Parlement

Le débat d'orientation budgétaire - prévu par l'article 48 de la LOLF - s'est déroulé le 27 juin à l'Assemblée nationale et le 7 juillet au Sénat. Il a porté sur le rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques, déposé par le Gouvernement. Ce rapport rappelle le rythme de réduction du déficit public, auquel la France s'est engagée, avec des prévisions à 5,7% du PIB en 2011, 4,6% en 2012 et 3% du PIB en 2013, puis 2% du PIB en 2014. Ce document précise aussi la liste des missions qui est retenue pour le budget 2012. ^[+]

Finances de l'Etat

La LFR 2011 n° 1 définitivement adoptée par le Parlement

Le Parlement a définitivement adopté, le 6 juillet, la première loi de finances rectificative pour 2011. Cette loi réforme la fiscalité du patrimoine, et procède aussi à plusieurs ajustements budgétaires. La principale modification concerne les mesures pour l'emploi avec une augmentation de 350 millions d'euros sur les programmes « Accès et retour à l'emploi » et « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ». A noter aussi un ajustement des crédits du programme « Accès au droit et à la justice » qui bénéficiera de crédits supplémentaires au titre de l'aide juridique à hauteur de 23 millions d'euros, qui s'ajoutera au nouveau droit d'enregistrement des instances en justice, créé par la LFR. ^[+]

Réélection de Gilles Carrez à la tête du comité des finances locales

Le Président sortant, Gilles Carrez, a été réélu, le 28 juin 2011, à l'unanimité à la tête du CFL. Ce comité donne un avis sur les projets de textes législatifs ou réglementaires qui intéressent les finances des collectivités locales. Il contrôle aussi la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Alain Lambert a été réélu président de la commission consultative d'évaluation des normes. ^[+]

Comptabilité publique

Certification des comptes 2010 de la sécurité sociale

La Cour des comptes a publié, le 21 juin 2011, son rapport sur les comptes 2010 de la sécurité sociale. Elle a noté les progrès comptables réalisés par les organismes de protection sociale. Elle a pu, ainsi, pour la première fois certifier - avec réserves - les comptes de la branche retraite. Ceux de la branche accidents du travail et maladies professionnelles n'ont pas pu être certifiés, à cause des insuffisances du contrôle interne sur les ressources provenant des cotisations employeur dans ce domaine. ^[+]

Payer des indemnités sans texte : un exercice à haut risque pour les comptables

Par un arrêt du 20 juin 2011, la Cour des comptes a constitué débiteur un comptable qui avait payé une indemnité exceptionnelle à des agents publics. Aucun texte légal ou réglementaire n'avait institué cet élément de rémunération, qui résultait d'une décision de l'ordonnateur. "Avant de payer une indemnité, rappelle le juge financier, [le comptable] doit exiger la référence du texte la fondant, référence à défaut de laquelle il ne peut procéder à la vérification de l'exacte liquidation de l'indemnité en cause". ^[+]



Propriété intellectuelle

Droit d'auteur et prêt public

Le prêt public fait exception au droit d'auteur qui selon la directive 92/100/CEE du Conseil, du 19 novembre 1992 permet aux auteurs d'autoriser ou d'interdire la location et le prêt d'originaux et de copies d'œuvres. La CJUE juge que la rémunération due aux auteurs, en cas de prêt public, doit leur permettre de percevoir un revenu approprié, qui ne saurait être purement symbolique, et ne peut être calculé exclusivement en fonction du nombre des emprunteurs. La rémunération constitue, en effet, la contrepartie du préjudice causé aux auteurs en raison de l'utilisation de leurs œuvres sans autorisation.

CJUE, 30 juin 2011-C-271 /10⁽⁺⁾

Commerce

Des ventes volontaires de meubles aux enchères plus libérales

La proposition de loi portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, a été définitivement adoptée par le Sénat et l'Assemblée Nationale respectivement les 4 et le 6 juillet dernier. Ce texte libéralise l'exercice des ventes aux enchères de biens meubles et permet une mise en conformité de ce secteur avec la directive service. A noter : la suppression de l'obligation d'exercer sous une forme juridique spécifique, l'ouverture des ventes volontaires aux biens neufs et aux ventes en gros, l'autorisation de la vente de gré à gré.⁽⁺⁾

Le monopole français des paris hippiques hors hippodromes peut être justifié

En juillet 2005, une société maltaise, prestataire de services de paris hippiques sur internet a saisi le Conseil d'Etat (CE) pour solliciter l'abrogation de l'article 27 du décret du 5 mai 1997 qui confère le monopole de gestion des paris hippiques hors hippodromes au Pari Mutuel Urbain (PMU).

Le CE a demandé à la Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE) si l'entrave à la libre prestation des services constituée par la réglementation française en matière de paris hippiques est justifiée, et si cette justification de l'atteinte à la libre prestation des services doit être appréciée du seul point de vue des restrictions apportées à l'offre des paris hippiques en ligne ou de l'ensemble du secteur des paris hippiques.

La CJUE a décidé qu'un monopole des paris hippique hors hippodrome peut être justifié, s'il poursuit de manière cohérente et systématique les objectifs de lutte contre les dangers liés aux jeux de hasard. La CJUE relève que la législation française s'attache à lutter contre la fraude et le blanchiment d'argent et recherche la protection de l'ordre social, eu égard aux effets des jeux de hasard sur les individus et la société.

Quant à l'atteinte à la libre prestation des services constituée par un tel monopole, la CJUE précise qu'elle doit être appréciée par rapport à l'ensemble des canaux commerciaux de ces paris.

CJUE, 8e ch., 30 juin 2011, aff. C-212/08, Zeturf Ltd c/ Premier ministre⁽⁺⁾

Concurrence

La Commission européenne révoque sa décision pour les sociétés Ciba/BASF et Elementis

Dans sa décision du 11 novembre 2009, la Commission européenne (CE) a infligé des amendes d'un montant total de 173 860 400 € aux neuf participants à l'entente dans le secteur des stabilisants thermiques. L'entente a duré jusqu'en 2000, mais les sociétés Ciba/BASF et Elementis n'ont participé à celle-ci que jusqu'en 1998. De fait, la décision de la Commission de 2009, en ce qui concerne ces deux entreprises, a été adoptée après l'expiration du délai de dix ans opposable pour infliger des amendes. La CE considérait que la prescription n'était pas acquise du fait que le délai de dix ans avait été suspendu par l'introduction d'un recours (par d'autres parties que Ciba/BASF ou Elementis) devant les juridictions de l'UE contre des mesures d'investigation liées à la procédure suivie dans cette affaire.

Un arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne a clarifié les règles juridiques concernant l'effet suspensif des recours dans une affaire distincte du 29 mars 2011⁽⁺⁾. Elle retient que les recours tant contre des décisions finales que contre des mesures d'investigation n'ont d'effet suspensif que pour la partie qui a introduit le recours. Or, Ciba/Basf et Elémentis n'ont pas introduit de recours avant la décision de la Commission. En conséquence, la décision de la CE se heurte à la prescription décennale. La CE a décidé de révoquer sa décision pour les 2 entreprises. Les amendes infligées à Ciba/BASF (68 424 000 €) et à Elementis (32 575 000 €) sont donc annulées.⁽⁺⁾

Postes et télécommunications

Baisse des tarifs Itinérance

Du 1er Juillet 2011 au 30 juin 2012 les prix de détail maximaux (hors TVA) pour les appels en itinérance doivent baisser. Pour les appels émis, ils passeront de 39 centimes à 35 centimes par minute, et pour les appels reçus, de 15 centimes à 11 centimes par minute. Cette inervention réglementaire doit permettre d'atteindre l'objectif, fixé dans la stratégie numérique pour l'Europe, de parvenir à une différence entre les tarifs en itinérance et les tarifs nationaux voisine de zéro au plus tard en 2015. Les autorités réglementaires nationales des télécommunications dans les États membres devront veiller à ce que les opérateurs de réseau mobile respectent ces nouvelles règles. [\(+\)](#)

Publications

PME : comment vous protéger des contrefaçons

Avec la mondialisation, la contrefaçon touche les acteurs de toutes les filières économiques, quels que soient leur taille et leur degré de développement national ou international. Pour permettre aux entreprises de se prémunir des contrefaçons et connaître les recours possibles, la DGCIS publie une guide qui aborde les thèmes suivants : adopter une stratégie de propriété industrielle pour se protéger des contrefaçons, se prémunir de la contrefaçon par des démarches préventives, réagir par les voies de recours judiciaires, par la négociation et par la médiation. [\(+\)](#)

Pas d'exploitation des gaz de schiste en France

Dans un souci de protection de l'environnement et de la santé, le Parlement a adopté le 30 juin [\(+\)](#), en application de la Charte de l'environnement de 2004 et du principe d'action préventive et de correction prévu à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, la proposition de loi visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches*. A cette occasion a été créée une Commission nationale d'orientation, de suivi et d'évaluation des techniques d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures liquides et gazeux. Dans un délai de 2 mois, les permis exclusifs de recherches concernés seront abrogés, si leurs titulaires n'ont pas remis un rapport précisant les techniques employées à l'autorité administrative qui les a délivré. Dans un délai de 3 mois à compter de la promulgation de la présente loi, l'autorité administrative publiera au Journal officiel la liste des permis exclusifs de recherches abrogés. Le fait de procéder à un forage suivi de fracturation hydraulique de la roche sans l'avoir déclaré à l'autorité administrative est puni d'un an d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende.

*La fracturation hydraulique est une technique utilisée pour extraire le gaz du schiste : elle consiste à injecter des millions de litres d'eau et des produits chimiques dans le sous-sol pour fracturer le schiste et autoriser l'extraction du gaz ainsi libéré.

Droit des sociétés

Mission d'appui de partenariat public privé (MAPPP)

Par le décret n°2011-709 du 21 juin 2011, le statut de la Mission d'appui au partenariat public privé (MAPPP) a été modifié. La Mission devient un service à compétence nationale (SCN), lequel est rattaché au Directeur général du Trésor (DG Trésor). [\(+\)](#)

Energies et matières premières

Réduire la volatilité des prix du pétrole

La France participe à une action collective des pays membres de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) visant à remettre sur le marché 60 millions de barils de pétrole et de produits pétroliers. Elle contribue au prorata de sa consommation, soit 3,2 millions de barils, ce qui correspond à environ 2 % des stocks stratégiques français. A cette fin, les obligations de stockage des opérateurs pétroliers ont été temporairement modifiés par arrêté ministériel du 23 juin 2011, avec effet immédiat. [\(+\)](#)



↳ Jurisprudence

Réparation des accidents du travail des non-titulaires

Sauf régime spécifique de responsabilité, un agent contractuel de droit public ne peut exercer contre son administration une action en réparation, conformément aux règles du droit commun, du fait d'un accident de service, qu'en cas de faute intentionnelle ou inexcusable. Le préjudice doit être réparé par application du code de la sécurité sociale.

CE, 22 juin 2011, n° 320744 ^[+]

Les droits de la défense justifie l'appropriation d'un document de l'entreprise

Les documents appartenant à un employeur peuvent être utilisées par les salariés uniquement pour les besoins de leurs fonctions. En les reproduisant à des fins personnelles, ils commettent le délit de vol ou d'abus de confiance. Mais l'appropriation d'un document qui répond exclusivement à la nécessité d'assurer sa défense dans le cadre d'un litige prud'homal constitue un fait justificatif fondé sur les droits de la défense. Le salarié peut les appréhender, dès qu'il a été avisé du projet de l'employeur de rompre son contrat de travail.

Cass. crim., 16 juin 2011, n° 10-85079 ^[+]

On ne doit pas frapper son salarié, même s'il est de notre famille

L'employeur est tenu d'une obligation de sécurité de résultat en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il y manque gravement lorsqu'il porte une atteinte physique à un salarié. Les liens familiaux entre l'employeur et le salarié ne légitiment pas la violation des règles posées par le Code du travail. En l'espèce, une altercation d'ordre personnel et familial, entre un gérant et son demi-frère, salarié de l'entreprise, justifie qu'il soit pris acte de la rupture du contrat de travail par le salarié.

Cass. soc., 8 juin 2011, n° 10-15493 ^[+]

Le forfait-jours est valide, encore faut-il respecter certaines conditions

La chambre sociale de la Cour de cassation (Cass. soc., 29 juin 2011, n° 09-71107 ^[+]) a jugé que le forfait-jours, mode de décompte du temps de travail soumis à un forfait en jours travaillés à l'année et qui concerne 12% des salariés à temps complet des entreprises de plus de 10 personnes, est conforme à la Constitution et aux engagements internationaux de la France. Mais elle le valide sous conditions. Il faut impérativement un accord collectif pour le mettre en place, à défaut les salariés peuvent prétendre au paiement d'heures supplémentaires. Ensuite, la convention de forfait en jours doit garantir le respect des durées maximales de travail ainsi que de repos. Enfin, les mesures concrètes d'application des dispositions contenues dans les accords collectifs doivent être respectées par les entreprises, sous peine de rendre la convention inopposable au salarié.

Emploi public

Réforme de l'hygiène et de la sécurité au travail

Le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 rénove le dispositif d'hygiène et de sécurité applicable dans les administrations de l'Etat et les établissements publics administratifs. Il met en place les nouveaux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et modifie les missions des agents et des médecins chargés d'appliquer ces dispositions. ^[+]

Rapport

Heures supplémentaires : l'heure du bilan

L'Assemblée nationale a publié un rapport sur l'évaluation des dispositifs sociaux et fiscaux en faveur des heures supplémentaires. Le mécanisme, issu de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007, dite loi « Teps » a bénéficié à plus de neuf millions de salariés, pour un gain moyen annuel d'environ 500 euros. Mais le nombre annuel d'heures supplémentaires n'a pas augmenté significativement, les heures effectuées, mais non déclarées comme telles avant la réforme, ayant bénéficié des allègements fiscaux et sociaux. Compte tenu du coût total de la mesure, 4,5 milliards d'euros, le rapport préconise, sous réserve d'une évaluation préalable, de supprimer les avantages bénéficiant aux employeurs au titre des heures supplémentaires. Cette mesure, dont l'enjeu financier s'élève à près de 1,3 milliards d'euros, permettra de mettre fin aux effets d'aubaine les plus marqués. ^[+]

Retraites

Conseil d'orientation des retraites

En vertu de l'article 5 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite au taux plein doit évoluer proportionnellement à l'espérance de vie. Cette durée est fixée par décret, pris après avis technique du Conseil d'orientation des retraites. Le Conseil, qui a pour mission d'assurer le suivi et l'expertise du système d'assurance vieillesse, a rendu hier un avis préconisant un allongement de la durée de cotisation qui passerait à 166 trimestres soit 41,5 années. ^[+]



D I R E C T I O N D E S A F F A I R E S J U R I D I Q U E S



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



COURRIER JURIDIQUE DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
AVRIL-MAI-JUIN 2011 - N° 64 - 10 euros

ÉTUDE L'ÉMISSION DE DETTE SOUVERAINE

DROIT COMMUNAUTAIRE ET DROIT INTERNATIONAL

L'actualité du financement des services
d'intérêt économique général (SIEG)

Futur système de brevet de l'Union
européenne : un pas en avant
au prix d'une coopération renforcée

DROIT PUBLIC

Chronique des QPC de Bercy

L'arrêt de la Cour de cassation
du 5 janvier 2011 et le juge compétent
pour l'organisation de Pôle emploi

COMMANDE PUBLIQUE

Les sociétés publiques locales :
un nouvel instrument de gestion publique
au service des collectivités territoriales

Le décret « *Véhicules propres* »

Le Livre vert sur la modernisation
des marchés publics européens

LE POINT SUR...

Les pénalités de retard
dans les marchés publics

Le « *private attorney general* »

 La
documentation
Française 

La Lettre de la DAJ

Directrice de la publication : Catherine Bergeal – Rédactrice en chef : Annick Biolley-Coornaert – Adjointe : Agnès Zobel – Rédaction : Sarah Aguilar, Xavier Catroux, Catherine Longé-Maille, Antonin Nguyen, Jaroslaw Rysinski

N° ISSN : 1957 - 0001 – Direction des Affaires Juridiques – Bâtiment Condorcet – Télédéc 353 – 6, rue Louise Weiss –
75703 Paris Cedex 13. – Courriel : lettre-daj@finances.gouv.fr.

Haut
de page



 Administration

 Juridiction

 Finances publiques

 Marchés

 Entreprises

 Emploi